

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2012338BS0404**

**Réunion du Bureau Syndical du 3 décembre 2012**

**Date de convocation : 22 novembre 2012  
Date d'affichage : 6 décembre 2012**

**OBJET : Régime indemnitaire du régisseur et du régisseur suppléant.**

L'an deux mille douze, le trois du mois de décembre à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres : .....	19
Quorum : .....	10
Nombre de présents au moment du vote.....	15
Nombre de procurations au moment du vote :.....	2

**Le Président**

**Expose :**

- Que, par délibération n°2008CS015 du 23 mai 2008, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau Syndical pour prendre toutes les décisions, non nominatives, relatives à la gestion du personnel (*article 17.10 des statuts du SDEG 16*).
- Que par arrêté n°2007-028 du 23 mai 2007, le Président du SDEG 16 avait créé une régie de recettes.
- Que le Président souhaite transformer cette « régie de recettes » en « régie de recettes et d'avances ». Cette modification permettrait ainsi de régler, notamment, les billets SNCF des agents qui partent en mission ou en formation. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la SNCF refuse le paiement des billets par mandat administratif car le montant annuel des achats par le SDEG 16 est inférieur à 10 000 €.
- Qu'il s'agit d'une petite régie : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur serait autorisé à conserver serait de 500 € et le montant maximum de l'avance qui lui serait consenti serait de 1 500 €.
- Qu'il serait souhaitable de verser une indemnité de responsabilité au régisseur.
- Que le montant maximum de cette indemnité de responsabilité est de 110 € par an, soit 9,17 € par mois (*arrêté du Ministre du Budget du 3 septembre 2001*).
- Que l'enveloppe financière nécessaire sera inscrite au budget 2013.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- Approuve l'ensemble propositions exposées et donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, sous réserve du vote du budget 2013.